

Mendier, un droit humain

Leurs sacs à dos emplis de bouteilles d'eau et de casquettes, Aurélie Godinas et François Lavis quittent la gare de Namur pour faire le tour du centre-ville. De l'autre côté de la rue et d'un chantier, à l'entrée d'un passage, Marc*, assis par terre, se désole : depuis quelques jours son chien ne va pas bien. Une jeune femme lui tend son téléphone, tente de trouver un vétérinaire qui l'accepterait. A ses côtés, Marie*, mince et agitée, a aussi besoin de passer un appel. Elle possédait 20 euros, ils lui ont été volés, elle implore son correspondant de lui prêter de l'argent mais rien n'y fait. « *Je suis tellement fatiguée...* », souffle-t-elle à Aurélie. L'infirmière du Relais santé l'informe des permanences auxquelles elle peut se rendre, lui glisse quelques mots d'encouragement. Comme tous les jours, du lundi au vendredi, un binôme de travailleurs sociaux ou de santé sillonne les rues de la capitale wallonne. Ils établissent le contact avec les « habitants de la rue », discutent avec ceux qui en ont envie, leur donnent des informations sur les heures d'ouverture de tel ou tel service.

Dans la petite rue Saint-Loup, Ludwig fait la manche. « *Il n'y a plus de papier toilette dans la cabine publique* », signale-t-il aux maraudeurs, qui promettent de relayer. Lui, cela fait dix-sept ans qu'il s'installe sur le pavé. « *Le moment où je m'assieds est le plus dur de la journée. Parce que je ne suis plus un homme debout...* » Depuis un an, il occupe un appartement Housing First, du nom du programme de sortie de la rue axé sur l'accès à un logement et à un accompagnement intensif. « *Mais en appartement tu n'as aucun lien social, alors je viens ici quand j'en ai besoin, gagner quelques dizaines d'euros utilisables immédiatement – pour manger, acheter des cigarettes. Nous sommes de plus en plus nombreux dans la rue, cela devient difficile de trouver une place.* » Avec sa barbe, ses tatouages sur le crâne et son sourire, Ludwig est connu des Namurois comme une figure de la lutte contre le « règlement anti-mendicité » adopté par la ville en 2017. Interdit de mendier, donc de se

305 des 581 communes de Belgique possèdent dans leur règlement de police des articles concernant la mendicité. Et 253 d'entre elles sont en contradiction avec les jurisprudences belge et européenne. Discriminant sciemment les mendiants.

procurer des revenus, il avait alors intenté une action en justice, demandant des dédommagements.

La moitié des communes hors cadre

Ces règlements, qui font généralement partie du Règlement général de police, 305 des 581 communes de Belgique en possèdent. Il y a peu, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale et l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains (deux institutions publiques) ont épluché l'entièreté de ces textes. L'objectif ? Déterminer leur compatibilité avec les jurisprudences du Conseil d'Etat et de la Cour européenne des droits de l'homme. Cette dernière a en effet rendu un arrêt en 2021 – l'arrêt Lacatus contre Suisse, du nom de la plaignante, une jeune femme mendicante condamnée à de la prison en Suisse – « *remettant le cadre*, estime Manuel Lambert,

—
« PAS PLUS DE DEUX
MENDIANTS NE
SONT AUTORISÉS AU
MÊME ENDROIT AU
MÊME MOMENT »
—

[EXTRAIT
DE RÈGLEMENTS
DE POLICE]

conseiller juridique de la Ligue des droits humains. *L'acte de mendier doit être autorisé, au titre du droit à la vie privée et familiale. Les personnes dans le besoin doivent pouvoir entrer en contact avec d'autres pour obtenir de l'aide, des moyens de subsistance.* » Verdict des deux institutions publiques : « *253 règlements communaux comportent des éléments problématiques, soit une commune sur deux* », constate Martien Schotsmans, directrice de l'IFDH. « *Et il n'y a pas de profil type, complètent Mounjy Belhaloumi et Christophe Blanckaert, collaborateurs du Service de lutte contre la pauvreté, ces communes sont rurales ou urbaines, petites ou grandes...* »

A Namur par exemple, certaines dispositions (l'interdiction de la mendicité dans un périmètre déterminé autour des écoles ou des distributeurs de billets par exemple) sont ainsi encore dans le rouge, même après un recours au Conseil d'Etat (contre sa première version) ou celui





La mendicité est le terrain de beaucoup de fantasmes et préjugés. (Photos extraites du documentaire transmedia de Patrick Séverin et Michael De Plaen, www.salaudsdepauvres.be).

— Michael De Plaen

devant les tribunaux de Ludwig (pour sa troisième). Mais son bourgmestre, Maxime Prévot, estime au contraire avoir été bridé par les actions d'alors. « Nous devrions pouvoir interdire certains éléments de mendicité à des endroits précis et selon des plages horaires définies. On nous fait la leçon, on nous dit qu'on "s'attaque aux pauvres plutôt qu'à la pauvreté"... Ok, mais quid si les commerçants déménagent parce que des gens qui mendient sont agressifs ou ont déféqué devant leur porte... Je dois gérer des intérêts pluriels et pas toujours convergents. »

Cela fait en réalité des siècles que les autorités promulguent des textes pour réguler ceux qui sont « toujours considérés comme perturbateurs de l'ordre social », observe Martin Wagener professeur de sociologie à l'UCLouvain (CIRTES) et à la FOPES. Chez nous, jusqu'en 1993, date de la sortie du Code pénal de la mendicité, les « vagabonds » sont susceptibles d'être incarcérés. « Se joue là le partage de l'espace public, poursuit le sociologue. Aujourd'hui les touristes, navetteurs, commerçants, sont des utilisateurs de la ville qui semblent

plus importants que les sans-abris, ils ne doivent pas être dérangés, ni influencés dans leur désir de revenir... » A Namur comme à Liège, les bourgmestres qui ont accepté de répondre (contrairement à Bruxelles, Charleroi ou Mons, pour divers motifs avancés) arguent des plaintes de ces citoyens pour défendre leurs règlements, nés après l'abrogation de 1993.

La capitale wallonne, par exemple, « a toujours été une destination de tourisme commercial, acquiesce Olivier Hissette, coordinateur adjoint du Relais social urbain namurois. Les élus veulent répondre à l'insatisfaction des commerçants, ont la volonté de protéger les rentrées d'argent pour pouvoir mener leurs politiques. » Patrick Italiano, sociologue à l'ULiège, reconnaît la tâche difficile des autorités locales, compliquée par une politique fiscale qui déplace de plus en plus la solidarité vers les communes. Pour lui cependant, « sauver un bilan électoral en disant qu'il faut prendre des mesures contre la mendicité est très discutable : c'est dire "je m'occupe de votre quotidien" mais au détriment des plus faibles. »

Au Service de lutte contre la pauvreté, Mounjy Belhaloumi précise d'ailleurs : « Une commune peut agir dans le cadre du maintien de l'ordre public matériel, mais doit justifier d'une véritable »

—
« DE FAÇON À LAISSER AU PUBLIC LE CHOIX D'ACCORDER OU NON UNE AUMÔNE, LE MENDIANT NE PEUT NI SOLLICITER LES PASSANTS NI TENDRE UNE SÉBIE OU UN ACCESSOIRE ANALOGUE »
 —

[EXTRAIT DE RÈGLEMENTS DE POLICE]

› atteinte à la sécurité ou santé publique. Le tourisme n'en fait pas partie. »

« Être dérangé est-il un trouble à l'ordre public ? Ne pas être mis mal à l'aise est-il un droit fondamental ? » Les objectifs visés par les villes ne sont pas légitimes face au droit à la dignité humaine et à la vie privée des mendiants pour Sibylle Gioe, avocate et vice-présidente de la Ligue des droits humains. Installés ou circulant logiquement dans les lieux d'amusement et de loisir, où se concentre un public qui veut se relaxer, consommer, les « manchards » nous confrontent à l'existence de la précarité. « Leur présence nous heurte et c'est tant mieux !, s'exclame Manuel Lambert. Ils sont des sentinelles, ignorer la pauvreté aggrave encore la situation. » Part émergée de l'iceberg, ils sonnent involontairement l'alerte pour tous ceux qui restent invisibles. « Seule la mise en lumière de la réalité permet de répondre à la précarité présente », diagnostique Olivier Hissette.

Une question de survie

« Aujourd'hui les allocations sociales ont été versées, comment Aurélie Godinas et François Lavis en parcourant les rues du centre namurois, il y a moins de monde en rue : les

—
« EN RAISON
DU MANQUE DE
VISIBILITÉ DURANT
CES PÉRIODES, LA
MENDICITÉ ET LA
MENDICITÉ
DÉGUISSÉE SONT
INTERDITES PAR
TEMPS DE FORTE
PLUIE AINSI QUE DU
COUCHER AU LEVER
DU SOLEIL »
—

[EXTRAIT
DE RÈGLEMENTS
DE POLICE]

personnes peuvent passer l'une ou l'autre nuit dans une auberge de jeunesse, prendre une douche et un peu soin d'eux. » Dans les bureaux du Relais social urbain, Olivier Hissette et Bruno Adam (chargé de recherches), tracent à grands traits les divers profils des personnes qui mendient. Elles sont en réalité très variées, mais partagent dans leur grande majorité l'objectif commun de tenter « d'assurer leur survie ». Pour certaines personnes, sans revenu aucun, la manche est absolument vitale, quand pour d'autres elle est un complément très nécessaire aux allocations – quelquefois pour financer leur consommation d'alcool ou de drogue, mais aussi tout simplement de nourriture.

Mendicité n'est pas synonyme de sans-abrisme, et comme le remarque Jean Peeters, du Front Commun des SDF, un loyer à payer, trop souvent dans une passoire thermique aux factures élevées, peut capter l'entièreté d'un revenu minimum. « On doit alors faire la manche pour manger ou payer ses médicaments. »

Globalement, les données précises manquent. « Notamment du côté des politiques, où traînent pas mal de fantasmes... Leur population est souvent plus faible que ce qu'on s'imagine – ils sont quelques centaines seulement à Bruxelles par exemple. » L'économiste et sociologue de la KULeuven Stef

Adriaenssens cherche ainsi à objectiver la situation. « Beaucoup de mythes circulent autour de la mendicité, peut-être parce qu'elle est à la fois dans l'informel, le caché, et le visible. Ce don est très particulier : offert à quelqu'un qu'on ne connaît pas, il est pourtant assez "intime" puisqu'interpersonnel. »

Après une première étude de terrain réalisée à Bruxelles en 2011, le chercheur de la KULeuven participe à une nouvelle recherche (en collaboration notamment avec la Haute école Odisee), dont les résultats commencent à être analysés. Dans la capitale, les mendiants interrogés (80 % ont accepté de répondre – deux sur trois sont des

Les « manchards » sont visés par de nombreux règlements communaux spécifiques. Est-il vraiment nécessaire de les discriminer par rapport aux autres citoyens ?



— Michael De Plaen

Roms – voir encadré p.63) sont aux deux tiers sans-abris, dont 80 % vraiment en rue, les autres vivant en abris de nuit ou squats. Quant aux 30 % de logés, ils le sont dans des habitations « insécures, en mauvais état, surpeuplées, régulièrement avec des contrats oraux. Ils n'ont souvent pas d'eau chaude ou courante, pas de toilettes ou de douches... Ce sont des personnes qui vivent dans un état de privation extrême. » La moitié déclare connaître des problèmes de santé, chroniques pour 30 % d'entre eux, et beaucoup (22%) disent avoir éprouvé des difficultés à accéder à des soins. « Entre problèmes de santé mentale, addictions, ennuis de santé... c'est difficile pour eux, voire impossible, d'accéder à l'emploi, ils ont peu d'autres possibilités que la manche. »

Son confrère Martin Wagener a lui aussi mené des entretiens auprès de SDF : « La plupart ne voulaient pas faire la manche, disaient désirer garder une image positive d'eux-mêmes, ils trouvaient ça dégradant. Certains joueront ainsi avec des codes – "j'ai besoin d'un euro pour mon train". Mendier, c'est le dernier recours. »

Mario Pieters, aujourd'hui pair-aidant dans l'Asbl Diogenes, témoigne de son sentiment d'une dégradation des conditions pour les « manchards », dont beaucoup se plaignent entre autres de recevoir de moins en moins. « C'est vraiment très dur à présent, je ne suis pas sûr que je pourrais encore faire ça. » La digitalisation de notre société n'y est peut-être pas pour rien. En 2011, Stef Adriaenssens et ses collègues avaient (en se « déguisant » en mendiant, de type « belge » et non accompagné) en moyenne récolté une cinquantaine d'euros par jour. Si les chiffres de la dernière expérience n'ont pas encore pu être analysés, « mon impression personnelle est que je recevais cette fois plus de nourriture et moins d'argent, mais cela doit être vérifié. »

Rupture de liens

« Si j'ai envie d'un sandwich, je vais à côté d'une sandwicherie, si je veux des vêtements, à côté d'une bulle à vêtements », rigole Ludwig. Qui se retrouve certains matins avec dix pains au chocolat... En six à huit heures de manche, il peut récolter lui aussi 50 euros. Mais la crise économique touche également les donateurs du quotidien, et pour les « manchards » le temps nécessaire pour récolter une même somme s'allonge. Ludwig fait par ailleurs partie des « bons » mendiants. « Moi je n'ai pas d'addiction, de maladie psychiatrique. On me dit "ah toi c'est pas pour la drogue, c'est pas pour l'alcool"... Si tu es marqué physiquement, si tu fais la manche debout, en marchant, il te faudra plus longtemps. »

Dans la rue Saint-Loup, un passant sur deux le salue. Mendier au même endroit, c'est pouvoir établir des liens, des contacts, exister pour d'autres, obtenir de temps en temps un petit boulot. Et pour les travailleurs sociaux des relations tissées, un projet peut-être en construction. C'est là le premier et important effet néfaste des actions de police qui visent bien souvent à faire se déplacer les mendiants. Au Relais social urbain, Bruno Adam tient les comptes des contacts effectués lors des « zonages », les maraudes quotidiennes des binômes de travailleurs sociaux. En septembre 2022, la chute est très nette : alors qu'en moyenne cette année-là ils tournent autour de 280 contacts par mois (pour un peu plus d'une vingtaine de zonages), ils ne sont plus cette fois qu'au nombre de 186.

« Le bourgmestre avait demandé à la police de faire appliquer le règlement, il se disait débordé par le nombre de plaintes, explicite Olivier Hissette. Cela a été pris au pied de la lettre, avec excès de zèle parfois. Ces chiffres sont peut-être positifs pour les autorités, mais pour nous c'est synonyme d'échec. Car ce sont autant de personnes déplacées là où les travailleurs sociaux ne savent plus les rencontrer, avec lesquelles nous perdons le lien d'accompagnement, autant de suivis de santé ou sociaux rompus. » Au-delà, les équipes n'ayant pas été prévenues, elles n'ont pas pu non plus annoncer ce renforcement des contrôles. Et des rapports de confiance patiemment construits se sont vus fragilisés. « Ainsi, la finalisation d'une sortie de rue est tombée à l'eau, les équipes ont dû tout recommencer. Si au moins ils rencontraient les services concernés et nous entendraient avant la mise en place d'une

telle politique... »

Au quotidien, un déplacement est aussi le risque pour la personne de « casser ses liens avec les autres, de perdre éventuellement sa place dans un squat ou son emplacement de manche », alerte Nadia Dupont, de l'association Pas de porte à Mons.

Une réglementation inapplicable ?

Dans les 253 règlements communaux pointés par l'IFDH et le Service de lutte contre la pauvreté apparaissent des mesures identiques (lire les *exergues*). Des notions souvent vagues, comme les animaux « susceptibles de devenir agressifs », l'interdiction des formes de mendicité « nuisibles »... « Non, un chien "malpropre" n'est pas un chien dangereux, proteste Nadia Dupont, et qu'est-ce qu'un "objet de nature à intimider les personnes" ? Une canne ? » Ou au contraire des interdictions trop générales – aux terrasses des cafés, sur les parkings des magasins, à moins ▶

—
« LA PERSONNE
SE LIVRANT À
LA MENDICITÉ
NE PEUT ÊTRE
ACCOMPAGNÉE D'UN
ANIMAL AGRESSIF
OU SUSCEPTIBLE
DE LE DEVENIR, OU
MALPROPRE. »

—
[EXTRAIT
DE RÈGLEMENTS
DE POLICE]

› de X mètres d'une gare, d'une école, d'une banque, d'un terrain de foot, d'un cimetière... Des villes vont compter le nombre de mendiants par rue (pas plus de deux, ou de quatre), leur interdire certains quartiers certains jours ou à l'occasion de certains événements. Voire même leur donner des horaires de bureau, comme à Liège, où « la mendicité est permise de 8 à 17 heures du lundi au vendredi et de 7 heures à midi le samedi » et « n'est pas autorisée le dimanche ». « Autrement dit on peut mendier quand il y a le moins de personnes en rue, ironise Sibylle Gioe. Il y a tellement de restrictions que cela devient impraticable. Cette réglementation est impossible à appliquer en réalité, insécurise les personnes qui sont quasiment toujours en infraction et donc en permanence susceptibles d'être arrêtées. » La jurisprudence n'empêche pas toute réglementation, il est bien évidemment normal de vouloir prévenir et sanctionner les troubles à l'ordre public. Martien Schotsmans précise que le droit de mendier peut être restreint « à condition d'avoir une base légale, un but légitime – protéger la sécurité des personnes par exemple – et d'être proportionnel ; pas question d'interdire la mendicité partout sous prétexte que c'est dangereux à un carrefour. Dans tous les cas, la mesure la plus légère possible doit être choisie. » De nombreux opposants aux « règlements anti-mendicité » avancent qu'en réalité des mesures existantes par ailleurs peuvent déjà s'appliquer aux cas problématiques. Le harcèlement, les agressions, la fraude ou les trafics sont bien entendu punissables par le biais d'autres textes.

« LA MENDICITÉ DÉGUISÉE EST SOUMISE À L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR L'AUTORITÉ COMMUNALE »

[EXTRAIT DE RÈGLEMENTS DE POLICE]

« Devoir tenir son chien en laisse, ne pas consommer d'alcool sur la voie publique, cela concerne tout le monde, remarque Guy Krettels, conseiller communal liégeois de l'opposition (Vert Ardent), il n'est pas nécessaire d'ajouter des articles distincts. » A nouveau interpellé par des citoyens suite à l'analyse de l'IFDH et du Service de lutte contre la pauvreté, son bourgmestre, Willy Demeyer, dit « attendre l'avis des services juridiques de la Ville » et renvoie vers la police « qui considère qu'elle en a besoin ». Pour Jean-Marc Demelenne, le chef de corps, avoir un texte spécifique permet de « réguler les concentrations dé-

favorables à la tranquillité publique ». 449 personnes y ont été contrôlées en situation de mendicité en 2022, deux fois plus qu'il y a dix ans.

Dans nombre de villes, des échos semblables d'arrestations administratives, de brimades, de confiscations de la manche, remontent de la rue. « Ce sont des législations qui ont pour but de déstructurer l'organisation mise en place par les personnes pour leur survie », estime Luc Lefèbre, cofondateur du mouvement Lutte Solidarité Travail. Elles donnent « un pouvoir discrétionnaire dans l'application des lois aux agents de police », ajoute Sibylle Gioe.

C'est en effet aux policiers d'apprécier les situations. « En cas d'agressivité physique, d'entrave aux personnes sur la voie publique, les agents interpellent et donnent une alternative, proposent d'aller mendier à un autre endroit, expliquent Peter Huybrechts, Commissaire divisionnaire et Hugues Sohier, Inspecteur principal, de la Zone de police de Namur Capitale, où trente-et-un PV ont été dressés depuis janvier pour mendicité agressive ou mal située (abords d'une école, d'une banque, etc.). Nous menons quotidiennement des opérations de sécurisation et la mendicité dite "agressive" est un des points d'attention des policiers lors de leurs patrouilles pédestres, notamment sur base de plaintes de riverains ou commerçants. Nous sommes très réactifs, pour éviter que cela ne prenne de l'ampleur. »

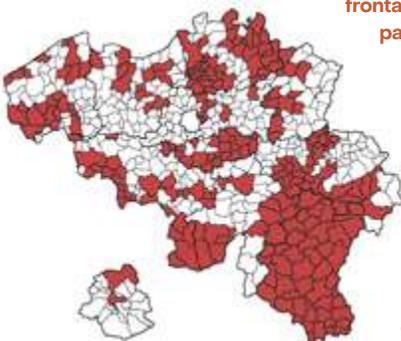
Un jeu du chat et de la souris, bien souvent, comme le reconnaissent tout autant Maxime Prévot que les policiers. « Les mendiants nous connaissent, partent quand nous arrivons et puis reviennent. »

A Bruxelles, où les trois quarts des personnes interrogées par l'équipe de Stef Adriaenssens disent avoir déjà été chassés par la police pendant qu'elles faisaient la manche, les deux tiers s'estiment cependant assez satisfaits du travail des agents. « Cette relation est complexe, explique le chercheur. Souvent attaqués (un tiers affirme l'avoir été physiquement), les mendiants ont aussi besoin de protection... »

Les règlements de police en Belgique

En rouge, les communes dont les règlements contreviennent aux jurisprudences de la Cour européenne des droits de l'homme et du Conseil d'Etat. Pour une raison inconnue, les communes frontalières semblent

particulièrement concernées, ainsi que la province du Luxembourg. A Habay par exemple, le bourgmestre Serge Bodeux, en poste depuis quarante ans, n'a pas souvenir d'avoir jamais eu besoin de ce texte. « Il est là au cas où... », se dit-il.



Des enfants et des Roms

Dans les associations, on dénonce des textes qui adoptent des mesures générales inappropriées (« Toutes les personnes dans la rue ne sont pas cool, certaines sont même parfois méchantes, commente Mario Pieters, mais c'est une minorité sur laquelle on se base ») et inefficaces, voire contre-productives. « La situation globale ne s'est pas améliorée depuis l'adoption du règlement », admet d'ailleurs Willy Demeyer. Qui précise toutefois que « ce n'est pas imputable au règlement mais bien à l'évolution générale ».

« Ces réglementations sont des échecs patents, juge Patrick Italiano. Les élus courent pour recopier des pratiques inefficaces, qui ressurgissent selon le contexte politico-médiatique, jusqu'à la prochaine opportunité, une élection, un fait divers... »

Que proposer d'autre ? Les bourgmestres estiment en faire déjà beaucoup sur le volet aide sociale, et y voient même un facteur « d'attractivité » de leurs villes pour les « mancheurs ». Un argument de l'appel d'air contre lequel s'élèvent notamment les collaborateurs du Relais social namurois. « Les gens ne veulent pas être déracinés. Il faut plus de moyens en général, et diminuer la pression par exemple sur Namur en permettant un accès à des aides dans les plus petites communes. Ce type de décisions renforce l'idée que ce sont des personnes en marge de la société. Tant que nous ne comprenons pas leurs difficultés, tant que nous ne répétons pas à la population que l'addiction est une maladie... Tant qu'un changement profond de société n'intervient pas, nous continuerons à les enfoncer. » Chez LST, on ne réclame pas nécessairement de choses en plus, mais bien d'autres façons de faire et de renforcer ce qui existe déjà. On insiste aussi sur la nécessité de « ne pas exclure les gens en pénalisant des solidarités comme avec le statut cohabitant... » Mounjy Belhaloumi et Christophe Blanckaert, du Service de lutte contre la pauvreté, relèvent même de bons exemples dans certaines communes, où les agents sont poussés à « vérifier s'il y a contact avec les services sociaux ». Et plaident plus largement pour des investissements dans des postes de relais entre services et des politiques structurelles. « Quelquefois les SDF ont d'excellentes idées, et ce n'est pas parce qu'ils sont parfois alcoolisés qu'ils sont bêtes, écoutons-les, réclame Nadia Dupont. Nous n'arriverons pas à faire disparaître la mendicité, nous devons réhabiliter les mendiants dans la société. » —

Laure de Hesselle

* Prénoms modifiés

« LA MENDICITÉ EST INTERDITE SUR UNE DISTANCE DE 20 MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DES ACCÈS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT »

[EXTRAIT
DE RÈGLEMENTS
DE POLICE]

Parmi les mendiants, il est une population un peu à part, particulièrement représentée à Bruxelles : celle des familles dites « Roms ». « Certains vivent ici dans des logements précaires, décrit Daniela Novac, médiatrice culturelle à l'Asbl Diogenes, et, sans revenus, mendient pour payer leur loyer. D'autres sont sans abris, font des allers-retours vers leur pays d'origine. Ils ont parfois eu un titre de séjour valable, disparu depuis, notamment en perdant leur travail lors du Covid. »

Les familles ou mères qui mendient avec leur(s) enfant(s) dérangent nombre de bourgmestres, qui l'interdisent dans leurs règlements – à Liège comme à Namur c'est LA mesure que les édiles refuseraient de supprimer, quant à Bruxelles, c'est la seule qui concerne la mendicité. « Dès que la rumeur s'est répandue, nous avons vu un changement. Les enfants ont été laissés dans les squats ou ailleurs, ou en Roumanie, ou les familles sont parties. Mais ne plus voir d'enfants ne veut pas dire que la problématique est résolue ! »

Or pour les mères, laisser leur enfant est très violent – c'est la raison pour laquelle elles « travaillent » en leur compagnie. Mendier avec son enfant ne peut être interdit par un règlement de police – cela ne constitue pas un trouble à l'ordre public – et l'obligation scolaire peut permettre un éventuel travail. Mais il ne suffit pas de décréter qu'un enfant doit aller à l'école : « Là aussi, il y a un effet Nimby, et les directions scolaires n'en veulent pas. Il est par ailleurs difficile de

travailler avec les familles roms, entre la barrière de la langue et leur méfiance – logique – vis-à-vis de toute autorité vu leur expérience », signale Olivier Hissette au Relais social urbain namurois.

Les Roms sont de plus victimes de toute une série de fantasmes et stéréotypes – membres de réseaux, riches-simes... La fameuse Mercedes en étant la « preuve ». « Les travaux montrent que ce sont en réalité des familles très pauvres qui cherchent des moyens de subsistance en fonctionnant dans le cadre d'une famille élargie, explique Martin Wagener, de l'UCLouvain. Ils ont peut-être une grande voiture et une caravane, mais c'est leur maison, leur vie ! Et la moitié des Roms qui mendient sont des femmes seules et sans aide. »

L'étude à propos des dons de Stef Adriaenssens a montré que nous donnerions plus aux Blancs et aux Noirs qu'aux Roms, plus aux femmes qu'aux hommes, et pas plus aux bébés ou l'inverse – les avis étant très polarisés sur cette question. Et en 2011, le chercheur « déguisé » en « Rom sans enfant » gagnait un peu plus de 16 euros par jour en moyenne... soit trois fois moins que le « Belge »... — L.d.H.